

SEANCE DU 22 MARS 2026Nombre de Conseillers :

En exercice	11	L'an deux mil vingt-six,
Présents	11	le dimanche 22 mars,
Votants	11	Le Conseil Municipal de Landébia

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Victor-Hugo DE LA CUEVA,
doyen de l'assemblée.
Date de convocation : 17/03/2026

PRESENTS : BAILLET I., BLIN O., BOURDONNAIS J., BROUCKAERT F., DE LA CUEVA V.-H., DURAND P., GOURET P., LE TURNIER T., MACE A., MICHEL G., RETOURNE G.

SECRETAIRE : MACE A.

20260322 – DELIB1 : ELECTION DU MAIRE

Mr Victor-Hugo DE LA CUEVA, doyen de l'assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs : GOURET Pierrick et BROUCKAERT Florence acceptent de constituer le bureau.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins :	11	onze
- bulletins blancs ou nuls :	2	deux
- suffrages exprimés :	9	neuf
- majorité absolue :	5	cinq

A obtenu :

- Patrick DURAND : 9 (neuf) voix

Monsieur Patrick DURAND ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il prend la présidence et remercie l'assemblée.

20260322 – DELIB2 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints maximum.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'Adjoints au Maire.

20260322 – DELIB3 : ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
- Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | | |
|------------------------------|----|------|
| - nombre de bulletins : | 11 | onze |
| - bulletins blancs ou nuls : | 2 | deux |
| - suffrages exprimés : | 9 | neuf |
| - majorité absolue : | 5 | cinq |

La liste d'Isabelle BAILLET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé adjoints au Maire :

- BAILLET Isabelle
- MICHEL Gilles
- BROUCKAERT Florence

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la charte de l'élu local.
Il en remet une copie à chaque membre, accompagné des articles du CGCT correspondants.

20260322 – DELIB4 : REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les modalités de tenue des séances,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- le déroulement des débats et votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

ATTRIBUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion.

20260322 – DELIB6 : INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 20,57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 4,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 4,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 2,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire, soit le 22 mars 2026 ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(annexé à la délibération)
(article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : DINAN
CANTON : PLANCOET
COMMUNE de LANDEBIA

POPULATION (totale au dernier recensement) : 469
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
28,1 % + 10,89 % + 10,89 % + 10,89 % = 60,77 %

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
DURAND Patrick	20,57 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
BAILLET Isabelle	9,90 %
MICHEL Gilles	4,50 %
BROUCKAERT Florence	4,50 %

Enveloppe globale : 20,57 % + 9,90 % + 4,50 % + 4,50 % = 39,47 %

C – Conseillers municipaux avec délégation (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Nom des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
BLIN Orlando	2,06 %
LE TURNIER Thomas	2,06 %
MACE Aline	2,06 %
RETOURNE Guénaëlle	2,06 %

Total général : 39,47 % + 2,06 % + 2,06 + 2,06 % + 2,06 % = 47,71 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance, comportant les délibérations n° 20260322– DELIB1 à 20260322-DELIB6 est levée et le Maire et la secrétaire de séance ont signé.

Patrick DURAND

Aline LOYEN-MACE